



Angers, mars 2017

Propositions pour une interprofession apicole

Rôle de l'interprofession

- Porter et coordonner un projet de filière; en définir les orientations et objectifs.
- Valider un plan d'actions d'intérêt général qui répondent aux orientations définies par l'interprofession; actions proposées et portées par les différents acteurs et partenaires de la filière, tant au niveau national que régional.
- participer au financement de ces actions.
- Suivre les projets cofinancés.
- concertation entre la profession et les pouvoirs publics

Un projet de filière

Un projet de filière organisé autour de 3 grands axes:

- **Développement de la production et de la filière (axe prioritaire)**
- **connaissance de la filière: se connaître et faire connaître**
- **connaissance et organisation du marché**

Un objectif prioritaire:

retrouver un niveau de production suffisant pour le maintien et le développement des exploitations existantes et pour permettre des installations avec de meilleures perspectives.

Nous proposons ci-après quelques thématiques et types d'actions qui nous paraissent prioritaires, ou du moins importantes à examiner collectivement.

1 - Développement de la production et de la filière

A / renforcer les exploitations par des actions et du soutien technique, en favorisant l'organisation collective.

A.1 - consolider/renforcer les organisations à vocation technique et de développement

Favoriser et pérenniser la structuration du technique et du développement telle que l'ont construite les apiculteurs professionnels, sur tout le territoire.

- les associations de développement régionales: disposer d'outils techniques performants et de proximité, adaptés aux spécificités régionales, en sécurisant le financement
- l'institut technique: lui donner les moyens de répondre plus précisément aux attentes et besoins de la filière; impliquer concrètement la filière pour rendre l'institut plus lisible et légitime aux yeux de tous.

2 modes de financement possibles (et cumulables) pour ces organisations :

- financement accordé dans le cadre d'une offre "tronc commun"; soutien financier pour la réalisation de missions d'intérêt général de base («animation de filière»); financement forfaitaire contractualisé et pluriannuel.
= sécuriser un minimum de financement.
- cofinancement d'actions spécifiques qui répondraient aux demandes/objectifs de l'interprofession. (procédure de l'appel à projet ou convention de partenariat).

Les missions d'intérêt général, relevant de l'animation de filière et pouvant faire l'objet d'une contractualisation (offre « tronc commun »):

➤ pour les ADAs :

animation des filières régionales, communication au sein de la filière et à l'extérieur :former/mettre en réseau/informer:

- diffusion des savoirs et amélioration les échanges entre les apiculteurs
- animation de groupes thématiques

représentation de la filière technique régionale auprès des structures agricoles et des services administratifs.

➤ Pour l'ITSAP :

- vulgarisation des travaux scientifiques, diffusion des connaissances auprès de la filière.
- représentation de la filière technique nationale auprès des structures techniques des autres filières agricoles et des services administratifs.
- organisation de la mutualisation et de la valorisation au niveau national des données/résultats acquis dans les régions.

A.2 – améliorer les pratiques d'élevage et favoriser l'autonomie des exploitations

encourager et améliorer les pratiques d'élevage en interne et l'auto-renouvellement du cheptel (maintien et développement)

- renforcer dans ce domaine les offres de formations (initiales et continues);
- appuyer l'organisation locale de groupements d'échanges techniques : échange de pratiques, travail de sélection participatif.

Partenaires : ADAs, ITSAP, ANERCEA

A.3 – installation et gestion des exploitations

Consolider les exploitations et les installations en apportant une aide à la décision (technique, économique...) adaptée.

- Renforcement des capacités des associations régionales de développement en terme d'appui

technique et de conseil.

- diffusion large/valorisation guide bonnes pratiques
- renforcement de la "professionnalisation" des offres de formations "initiales"

Partenaires : ADAs, ITSAP, CFPPA

B / restaurer les capacités de production du cheptel: comprendre et réduire les sur-mortalités

B.1 - Risques sanitaires

- Coordonner la construction d' une politique sanitaire en tenant compte des différents publics :
 - lutte contre varroa: coordonner/co-élaborer un vrai plan de lutte avec toutes les organisations et les services de l'état impliqués.
 - aethina tumida: risque émergent, auquel on sera confronté à plus ou moins long terme.
 - prévenir (formation / informations)
 - anticiper: quelles pratiques, quelle organisation pour vivre avec
 - frelon asiatique : recherche et expérimentations de méthode(s) de lutte sélective et compatible avec la protection de l'environnement.
- améliorer/renforcer l'observation et le suivi des impacts des pesticides sur les colonies (y compris leur inter-action avec des agents pathogènes)

B.2-Améliorer l'environnement de l'abeille

L'abeille est directement dépendante de son environnement.

= améliorer cet environnement en participant au développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'abeille.

- accompagner et participer à des projets qui appliquent les principes de l'agro-écologie.
- Démontrer que l'apiculture est un outil important au service du modèle agro-écologique (interaction positive apiculture/agriculture)
- développement de ressources mellifères **saines** (sauvages et cultivées)

Partenaires : UMT Prade, ITAB

B.3-impacts du changement climatique

- identifier et comprendre ces impacts tant sur le cycle et la biologie de l'abeille que sur les ressources végétales.
- adapter la gestion du cheptel en conséquence: travail sur les stratégies possibles

C/ valorisation et défense des productions apicoles

- **Produits de la ruche:**
 - Caractériser
 - identifier
 - valoriser les propriétés

Objectif : rétablissement d'un marché loyal et sain

C.1- meilleure traçabilité pour lutter contre les fraudes et la « francisation » frauduleuse des produits apicoles :

- mieux identifier pour améliorer l'information des consommateurs = évolution des règles d'étiquetage et de marketing.

- mieux caractériser les produits et en suivre la qualité afin de lutter contre les produits frauduleux et/ou adultérés.

➔ Créer un laboratoire interprofessionnel dédié à la surveillance/au suivi de la qualité de tous les produits apicoles.

Le même travail pourrait s'effectuer sur les produits d'élevage.

C.2- recherche sur les propriétés spécifiques des différents crus de miels pour mieux les valoriser.

2 - connaissance de la filière.

A/ se connaître

connaître la constitution et l'état réel de la filière, et en suivre l'évolution

idem pour le cheptel

idem pour les productions apicoles, et plus particulièrement le miel

B/ faire connaître et reconnaître la profession et ses métiers.

Auprès des autres filières agricoles, des pouvoirs publics, du grand public.

3 - connaissance et organisation du marché

suivi du marché des productions apicoles et de son organisation (circuits de distribution)

- mieux connaître offre et demande dans des délais pertinents et rechercher une plus grande transparence du marché.

- promouvoir une diversification des modes/circuits de distribution (coops, groupements de producteurs..)

Le financement

1 – avant la création

demander aux pouvoirs publics de financer une étude/stats/enquête nécessaire à la connaissance du poids et de la réalité économique des différents acteurs de la filière; une enquête d'intérêt général par ailleurs indispensable pour construire les futurs CVE et par conséquent les budgets prévisionnels pour les actions.

2- après la création

= financement du fonctionnement avant 1ères collectes de CVE; plus précisément, le financement du

Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

contact / coordination: Guillermo Wolf- 06 44 79 72 47

contact@apipro-ffap.fr

travail et des compétences nécessaires pour construire le dossier de demande d'extension d'accord. Nous devons évaluer précisément les besoins (= établir un budget prévisionnel) et ensuite décider comment couvrir ces besoins, chaque collègue devant contribuer de même manière = définir le montant de la cotisation dont chaque organisation membre devra s'acquitter.

Il nous semble indispensable de répondre et de s'engager sur cette question, dans la mesure où il sera difficile d'aller très loin si nous ne sommes pas capables de dégager les moyens appropriés. Cette nécessité de compter essentiellement sur nos propres moyens nous confirme dans l'idée qu'il faudra proposer un projet clair, concret et cohérent si on veut motiver les troupes apicoles!

3- La CVE (cotisation volontaire étendue)

Principe général (qui participera à une meilleure transparence du marché) : prélèvement d'une cotisation sur **tous les produits apicoles mis sur le marché**, dont les produits d'élevage, y compris les produits importés, ainsi que sur toutes les prestations apicoles (pollinisation, location ruches sentinelles...)

- par les producteurs :

en 2017, le régime du bénéfice forfaitaire agricole laisse la place au régime dit « micro-BA ». Les agriculteurs relevant de ce régime seront imposés sur 13% de leur CA, si celui-ci est supérieur à 350 € et inférieur à 82000 € HT.

Cela signifie que tous les possesseurs de ruches devront déclarer un chiffre d'affaire.

Aussi, nous proposons une cotisation sur le chiffre d'affaires apicole déclaré par tous les apiculteurs, quelque soit leur régime fiscal. (tous les produits, activités et prestations apicoles concernés)

Il pourrait être convenu d'un montant de CA en-dessous duquel l'apiculteur serait redevable d'une cotisation forfaitaire (éléments à préciser)

- par les membres du collège aval (entreprises à vocation commerciale distribuant produits et prestations apicoles) : cotisations sur le CA concernant les produits et prestations apicoles, y compris ceux importés.

Pour exemple:

<http://www.interfel.com/fr/financement-et-cotisation/>

La "gouvernance"

2 collèges avec voix délibérative + 1 "comité technique" avec voix consultative:

- collège producteurs (amont) : représentants professionnels des syndicats de producteurs.
- collège aval.
- comité technique.

1 / Le collège producteur : composé de représentants des organisations syndicales.

Sous réserve que chacune justifie d'au moins 50 adhérents exploitants plus de 50 ruches et inscrits à la MSA (à minima, cotisation de solidarité + ATEXA)

Il nous paraît important d'affirmer la **prééminence des syndicats de filière** (les seuls à vocation

généraliste pour la filière apicole);

Participation des organisations à vocation technique:

Nous défendons que ces organisations n'ont pas leur place dans le collège producteur et ne doivent pas disposer de voix délibérative.

Nous proposons que l'interprofession s'organise autour de 3 groupes: 2 collèges avec voix délibérative ("producteur" et "commercialisation/distribution") et un 3ème groupe avec voix consultative dit "comité technique", qui regrouperait les organisations techniques et de développement.

Nous proposons que ce collège désigne un représentant qui siégerait au collège "producteur" et participerait à tout ou partie des délibérations.

2/ le collège "commercialisation"

- Le Syndicat Français des Miels
- FEDAPI
- le Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériel Apicole
- La Fédération du Commerce et de la Distribution
- SYNABIO

3/ le Comité technique

Les organisations à vocation technique et/ou de développement pourront être membres de ce comité (voix consultative): elles contribueront à l'élaboration du « projet » de filière porté par l'interprofession.

Les membres du comité nommeront un délégué qui participera aux délibérations du collège producteur.